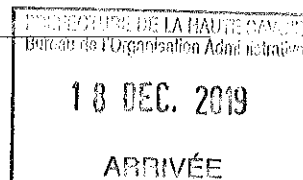


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
votants : 28



Lan deux mille dix neuf, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOU, Florent BRASIER, Carla BRENDA, Pascale CAVORET, Marie-Hélène CHAVES, Marion COMTE, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE, Valérie FERRARINI, Véronique FOREL, Isabelle FRACHON BOURQUI, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Arnaud MANIGLIER, Vincent MUNKA, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Christophe PERY, Sandrine TRINCAT, Lilian RUBIN-DELANCHY, Nicolas STRIGINI Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSES : Julie HOLLOSI (pouvoir donné à Véronique FOREL), Hervé LEMOS, Isabelle MONTMASSON (pouvoir donné à Florent BRASIER), Laurence NENNIG (pouvoir donné à Christophe PERY), Christelle PIERRARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIoux), Nathalie RIOU (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS)

SECRETARE: Valérie FERRARINI

Délibération DEL201912_112

OBJET :

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les motifs pour lesquels l'élaboration du plan local d'Urbanisme (PLU) de Marignier a été prescrite par délibération n°DEL201512_118 en date du 16 décembre 2015 avec pour objectifs :

- ▶ **Repositionner** Marignier en tant que commune structurante au sein de la communauté de communes Faucigny Glières et des bassins de vie Arve et Giffre.
- ▶ **Maîtriser** le développement urbain du territoire en définissant des limites stratégiques à l'urbanisation. Favoriser en priorité le développement des interstices du tissu urbain.
- ▶ **Mener** une réflexion sur un centre ville élargi (secteur Mairie et secteur Gare) où le Giffre devra jouer un rôle structurant dans « l'effet couture » des deux secteurs.
- ▶ **Porter** une stratégie pour revaloriser la manière de « vivre » au centre ville de Marignier en proposant une urbanisation à taille humaine et une imbrication

harmonieuse entre espaces bâtis et espaces publics non bâtis, en encourageant une mixité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services, équipements...)

- ▶ **Conforter et développer l'économie locale**, en maintenant une diversité entre industrie, artisanat et commerces. Garantir une préservation des commerces de proximité dans le centre ville élargi de Marignier. Soutenir le développement des réseaux numériques aux services de l'emploi et des populations.
- ▶ **Mettre en œuvre une mixité sociale solidaire** sur le territoire; ainsi, dans un souci d'équité et de répartition équilibrée, chaque hameau et quartier de notre commune, eu égard à ses spécificités, accueillera les différentes catégories de logements sociaux.
- ▶ **Engager** une réflexion simultanée entre urbanisme et déplacement (étude de Plan Local de Déplacements) afin de concourir à la mise en œuvre de solutions réalistes vis-à-vis de la gestion des déplacements automobiles.
- ▶ **Mailler** le territoire en connexions douces (cycles, piétons) afin de donner une réelle alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et offrir à la population des cheminements paisibles en s'appuyant sur les spécificités de notre territoire notamment les trames vertes, principalement autour du Giffre, mais également autour de l'ARVE.
- ▶ **Préserver les espaces agricoles stratégiques du territoire, sur la plaine, sur les coteaux et sur les alpages du Môle** en permettant une diversification de leur système productif. Garantir une pérennisation des activités agricoles en périphérie de l'espace urbain, en privilégiant en priorité la construction dans les zones déjà urbanisées.
- ▶ **Pérenniser** les valeurs paysagères de Marignier, tant bâties que naturelles.
- ▶ **Préserver** et valoriser les richesses environnementales aujourd'hui menacées par l'urbanisation et les infrastructures. Porter une attention toute particulière à la ressource en eau potable (source et nappe phréatique) de notre commune; Préserver et créer des ouvrages, digues et berges permettant de sécuriser les biens et personnes et ainsi accompagner le développement urbain de notre commune. Réintroduire la nature en ville en créant notamment des espaces de biodiversité.

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- La maîtrise du développement urbain de la commune,
- Une meilleure protection de l'environnement et valorisation du cadre de vie par l'orientation vers des solutions de développement et d'aménagement durables,
- L'adaptation du document existant aux nouvelles réglementations et contrainte supra communales

Monsieur le Maire explique à quelle étape de la procédure l'élaboration se situe.:

En application de l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération n°DEL 201707_074 en date du 24 juillet 2017, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées puis soumis à enquête publique par arrêté n°AR55_2017_546 en date du 27 novembre 2017; l'enquête s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 29 janvier 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 09 mars 2018; ses conclusions motivées font état d'un avis favorable avec 3 réserves et 7 recommandations.

Monsieur le maire indique que les modifications apportées au projet du PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations faites par les administrés et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées.

Il précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet; Ces précisions étant faites, M le Maire détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents du PLU, annexées à la présente délibération.

A ces modifications, s'ajoute la mise à jour du rapport de présentation liée à la prise en compte des modifications apportées au document graphique, au règlement et aux OAP.

Le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'Urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet du PLU.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L.153-11 à L.153-22 et R.153-1 à R.153-10;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL201512_118 en date du 16 décembre 2015 prescrivant la révision du P.L.U. sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation ;

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 28 juin 2016 actant la tenue du débat, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL 201707_074 en date du 24 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Marignier;

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes n°2017-ARA-AUPP-00354 en date du 24 novembre 2017 sur l'évaluation environnementale systématique du PLU de la commune de MARIGNIER ;

VU les avis des personnes publiques associées ou consultées et notamment celles citées au titre de l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 12 octobre 2017 et du 10 novembre 2017, en raison de la réduction d'espaces agricoles, et conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°AR55_2017_546 en date du 27 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU, pour une durée de 43 jours, du 18 décembre 2017 au 29 janvier 2018 inclus;

ENTENDU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, Madame Denise LAFFIN, en date du 09 mars 2018,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées ou consultées nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant le document annexé à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU de Marignier tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, en ce compris l'ensemble des modifications détaillées en annexe de la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MARIGNIER tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de MARIGNIER durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux articles L153-22 et L133-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de la commune de MARIGNIER est tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de MARIGNIER 43, avenue de la Mairie – 74970 MARIGNIER
- Préfecture de Haute-Savoie - Rue du 30ème Régiment d'infanterie – BP 2332
74034 Annecy Cedex.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité et transmission ci-dessus évoquées.

Vote : 22 Pour

1 **abstention** (*Sandrine TRINCAT*)

5 **Contre** (*Laurence NENNIG, Isabelle FRACHON BOURQUI, Jean-Michel PASQUIER, Lilian RUBIN-DELANCHY, Christophe PERY*)

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 12 décembre 2019

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIoux

